

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**  
Date de Convocation : jeudi 8 décembre 2022  
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221215-DEL202238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.38

**OBJET - Mise à disposition des locaux / Centre de Santé Publique du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse**

**Présents** : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Thierry NICOLOSI

## EXPOSE

### Rappel du contexte ou de l'existant et références

En application des directives de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la CNAF, et afin d'assurer la pérennité des structures d'animation de la vie sociale, la CAF de l'Ain a engagé avec la Ville de Bourg-en-Bresse une stratégie de retrait de sa gestion directe de trois centres sociaux : Les Venues, la grande Reyssouze et Amédée Mercier.

Aussi, le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure aux côtés de l'association CESAME, la gestion du centre social Amédée Mercier depuis le 01 janvier 2022 et aux côtés de l'association AUCREY, la gestion du centre socioculturel de la grande Reyssouze dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Centre de Santé Publique met en œuvre des activités décentralisées de vaccination, prévues par l'arrêté préfectoral d'habilitation du 30 novembre 2006.

### Motivation et opportunité de la décision

Par convention en date du 22 décembre 2021, la Ville de Bourg en Bresse, propriétaire des lieux pour le centre social Amédée Mercier et locataire auprès de Bourg Habitat pour le centre socioculturel de la grande Reyssouze, autorise le CCAS à mettre à disposition tout ou partie des locaux pour les services aux habitants. Aussi, il convient d'établir l'organisation d'occupation des locaux, au centre social Amédée Mercier et au centre socioculturel de la grande Reyssouze, par le Centre de Santé Publique par la signature d'une convention.

La convention type proposée, précise, les conditions et modalités de mise à disposition des locaux au Centre de Santé Publique.

La mise à disposition sera accordée à titre gratuit.

L'occupant s'engage notamment, à ne pas utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'activité concernée par la présente convention, ni à céder ses droits à qui que ce soit. Par ailleurs, toute activité de nature commerciale est interdite à l'intérieur des locaux mis à disposition.

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention, à intervenir avec le Centre de Santé Publique et le CCAS pour les locaux des centres sociaux Amédée Mercier et Grande Reyssouze. Cette convention est annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que la convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**AUTORISE** la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.

**Impacts financiers : NEANT**